

DECISION N° 35/2023

Objet : Marché n°22.007 – Souscription des contrats d'assurance « Dommages ouvrage et garanties diverses » pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un péri / extra-scolaire à Rodès.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer un marché suivant la «procédure adaptée» avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 1° (- 90 000 € HT), R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP),

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un marché ayant pour objet la souscription des contrats d'assurance « Dommages ouvrage et garanties diverses » pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un péri / extra-scolaire à Rodès, avec les sociétés présentant les offres économiquement les plus avantageuses.

- Lot 1 : SMABTP implantée sur la commune de Montpellier.
- Lot 2 : SMABTP implantée sur la commune de Montpellier.

ARTICLE 2 : le montant estimatif des prestations s'élève à :

- Lot 1 : Neuf mille sept cent cinquante-sept euros et soixante-quinze centimes TTC (9 757.75 € TTC)
- Lot 2 : Sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et trente-cinq centimes TTC (7 595.35 € TTC)

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le **19 AVR. 2023**

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
William BURGHOFFER

